Grand Montauban
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2019

N° 224/11/2019 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS - BILAN EXERCICE 2019 - PERIODE 2020-2022

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 26 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2019.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Véronique LAGARRIGUE, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Michel CORNILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Christian PEREZ à Danielle AMOUROUX, Françoise PIZZINI à Claude VIGOUROUX, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Imprimé sur papier recyclé.

Monsieur Marc BOURDONCLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La communauté d'agglomération met notamment chaque année à la disposition des associations et des organismes publics, du personnel communautaire.

Cette action, s'inscrit dans la volonté de l'établissement d'assurer un soutien dynamique et pérenne à ces structures, participant ainsi à leur fonctionnement.

La mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Par conséquent, afin de poursuivre cet engagement, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte chaque année du bilan au titre de l'année en cours, d'une part, d'approuver d'autre part, les mises à disposition de personnels communautaires au titre de la période 2020/2022, selon les tableaux ci-joints.

Une majoration de 2% a été appliquée pour le prévisionnel 2020.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 12 novembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les tableaux des mises à disposition de personnels communautaires tels que présentés,
- autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes dans la limite de trois ans conformément à la réglementation en vigueur,
- autoriser Madame la Présidente à solliciter auprès des structures concernées, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

Secteur	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agents	Employeur	CATEGORIE	statut	Heures/an	Prévisionnel 2019	Prévision 2020
SPORT	AVENIR MONTALBANAIS	1	GMCA	C	T	276	5 185.38 €	5 289 €
DRH	Comité des Œuvres Sociales	1	GMCA	C	T	1820	38 997.92 €	39 778 €
CULTURE	Les Passions - Orchestre Baroque	1	GMCA	A	T	546	22 869.25 €	23 327 €
CULTURE	Orchestre de la Cité d'Ingres	1	GMCA	C	T	20	333.85 €	341 €
SPORT	Montauban Football Club Tarn et Garonne	1	GMCA	C	T	168	3 174 €	3238 €

STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	Nb agents	Employeur	Catégorie	Statut T=titulaire C = Contractuel	Heures /an	2019	Prévision 2020
E.P.F.L.	Etablissement public doté de personnalité morale	3	GMCA	A	T	182	6 421.32 €	6 550 €
			GMCA	A	C	910	21 481.15 €	21 911 €
			GMCA	B	T	91	1 979.46 €	2 019 €
OFFICE DU TOURISME	Régie dotée de personnalité morale	2	GMCA	A	C	1820	71 896.00 €	73 130 €
			GMCA	C	C	1820	11 992.65 €	12 233 €
S.C.O.T	Syndicat mixte fermé	2	GMCA	B	T	910	22 527.41 €	22 978 €
			GMCA	A	T	910	28 911.32 €	29 490 €

SIRTOMAD	Syndicat mixte fermé	12	GMCA	C	C	1820	8 641.27 €	8 814 €
			GMCA	C	C	1820	38 553.05 €	39 324 €
			GMCA	C	T	1820	8 067.26 €	0 €
			GMCA	C	C	910	14 735.77 €	15 030 €
			GMCA	B	T	1820	34 650.89 €	35 344 €
			GMCA	B	T	1820	37 851.57 €	38 609 €
			GMCA	A	T	1820	41 879.82 €	42 717 €
			GMCA	C	S	1820	28 846.47 €	29 423 €
			GMCA	-	Chr	-	2 272.02 €	2 317 €
			GMCA	A	C	1820	36 595.08 €	37 327 €
			GMCA	A	C	1820	32 689.74 €	33 344 €
			GMCA	A	T	910	32 524.35 €	33 175 €

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

02 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban